

PENTE À GLISSER

Règles générales et code de conduite

L'accès est gratuit pour tous. Cette activité comporte des risques importants de blessures. La Ville se dégage de toute responsabilité relativement à une pratique dangereuse et/ou non conforme des glisseurs.

Il est interdit :

- De pratiquer le ski, la planche à neige ou d'utiliser un traîneau à trois skis;
- De sauter dans la pente, de glisser tête première ou de grimper sur les murs;
- De modifier volontairement la configuration de la pente à glisser;
- De consommer de la drogue et de l'alcool sur le site.

Vous devez toujours :

- Quitter le bas de la pente le plus rapidement possible;
- Circuler et remonter la pente par l'accès prévu à cet effet, hors des zones de glissade;
- Respecter les autres et faire preuve de courtoisie.

Il est fortement recommandé :

- De porter un casque de protection en tout temps;
- La présence d'un adulte pour superviser les jeunes de 10 ans et moins.

En respectant ces règles, vous contribuez à assurer une expérience de glisse sécuritaire et agréable pour tous les participants. La coopération de chacun est essentielle pour maintenir un environnement propice à la pratique de cette activité hivernale.



SAINT-LIN-LAURENTIDES
VILLE RÉFÉRENCE